

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :

30/11/2023

Révision :

Version 2.1\_CH-F, 30.11.2023

Page :

1 / 16

Nom du produit :

Détachant

Code du produit :

1914 (0,25 l), 1901 (1 l)

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit :

Détachant

UFI :

Y8RU-8USF-300S-3VNK

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

### 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Société

Polatect AG

Rue :

Route de Treyvaux 62

Code pays/Code postal/Commune :

CH – 1732 Arconciel

Téléphone :

+41 (0) 26 402 06 00

Téléfax :

+41 (0) 26 402 06 02

E-Mail de la personne compétente responsable:

[reach@fala.de](mailto:reach@fala.de)

Service chargé des renseignements :

Département de la sécurité des produits et du développement

Producteur / fabricant responsable :

Patina-Fala Beizmittel GmbH

Rue :

Stahlstrasse 5

Code pays/Code postal/Commune :

D – 30916 Isernhagen H. B.

Téléphone :

+49 (0) 511 973 86 29

Téléfax :

+49 (0) 511 973 86 40

E-Mail de la personne compétente:

[reach@fala.de](mailto:reach@fala.de)

Service chargé des renseignements :

Département de la sécurité des produits et du développement

Contact, E-Mail :

[info@patina-fala.de](mailto:info@patina-fala.de)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignement en cas d'urgence :

Tox Info Suisse, anciennement Centre suisse d'information toxicologique, CSIT tél. 145 (24 h), [www.toxi.ch](http://www.toxi.ch)

Giftinformationszentrum-Nord (Centre d'information toxicologique), Robert-Koch-Str. 42, D - 37075 Göttingen, Allemagne  
Tel.: +49 (0) 5 51 1 92 40

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :

30/11/2023

Révision :

Version 2.1\_CH-F, 30.11.2023

Page :

2 / 16

Nom du produit :

Détachant

Code du produit :

1914 (0,25 l),1901 (1 l)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]				
Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.6	Liquides inflammables	3	Flam. Liq. 3	H226
3.8	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	3	STOT SE3	H336
3.10	Danger par Aspiration	1	Asp. Tox. 1	H304
4.1	Danger pour le milieu aquatique	2	Aquatic Chron. 2	H411

Pour l'explication des abréviations (par exemple les phrases H) voir RUBRIQUE 16.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Picto-gramme(s) de danger:



GHS02



GHS08



GHS09



GHS07

Mention(s) d'avertissement:

**Danger**

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:**

Contient: hydrocarbures, C10-C12, Isoalcane, < 2% Aromatics.

**Mentions de danger :**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence :**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P501 Éliminer le contenu/récipient en conséquence des réglementations locales.

**Informations supplémentaires sur les dangers (EU):**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### 2.3 Autres dangers

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :

30/11/2023

Révision :

Version 2.1\_CH-F, 30.11.2023

Page :

3 / 16

Nom du produit :

Détachant

Code du produit :

1914 (0,25 l), 1901 (1 l)

Assurer une bonne ventilation lors du traitement. Ne pas inhaler les gaz / vapeurs / aérosols. Lorsqu'il est chauffé au-dessus du point d'éclair, la formation d'un mélange vapeur / air inflammable est possible.

**Détermination des propriétés PBT, vPvB, nanoform, ED:** Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % qui sont soit classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB), soit présents sous forme nanométrique, soit classés comme perturbateurs endocriniens (ED).

## RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Caractérisation chimique du mélange : Mélange de solvants et autres additifs

Description	Conc. % (w/w)	Identification	Classification 1272/2008 (CLP)
Mélanges d'hydrocarbures, aliphatiques en C9-C15, <2% d'aromatiques	>30	CAS 90622-57-4 EINECS 923-037-2 Reg.-No. 01-2119471991-29	Flam. Liq. 3, H226 Asp Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066
1-méthoxy-2-propanol	>30	CAS 107-98-2 EINECS 203-539-1 Index 603-064-00-3 Reg.No. 01-2119457435-35	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
Isotridecanol, éthoxylé (≥ 2.5 EO)	1-5	CAS 69011-36-5 EINECS 931-138-8 Polymer	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
2-Aminoéthanol	1-5	CAS 141-43-5 EINECS 205-483-3 Index 603-030-00-8 Reg.-No. 01-2119486455-28	Acute Tox 4, H302 Acute Tox 4, H312 Acute Tox 4, H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE3, H335 Aquatic Chron. 3, H412 <u>SCL:</u> STOT SE 3: C ≥ 5%

Pour l'explication des abréviations (par exemple les phrases H) voir RUBRIQUE 16.

**RÈGLEMENT (CE) No. 648/2004:** >30% hydrocarbures aliphatiques, moins de 5% de tensioactifs non-ioniques.

Autres informations :

-

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Indications générales

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**Date d'impression :**

30/11/2023

**Révision :**

Version 2.1\_CH-F, 30.11.2023

**Page :**

4 / 16

**Nom du produit :**

**Détachant**

**Code du produit :**

1914 (0,25 l), 1901 (1 l)

---

Après inhalation :	Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.
Après contact avec la peau :	Bien se laver avec beaucoup d'eau et de savon. Retirer immédiatement les vêtements contaminés et imbibés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. En cas d'irritation cutanée (rougeur, etc.), consultez un médecin ou appelez le centre d'information antipoison.
Après contact avec les yeux :	En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes avec la paupière grande ouverte. Le cas échéant, retirez les lentilles de contact au préalable. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Après ingestion :	Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir, consulter immédiatement un médecin. Emportez la fiche technique avec vous. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Auto-protection du secouriste	Les personnes qui fournissent les premiers soins ne doivent pas se mettre en danger et ne doivent prendre que des mesures de sécurité. En principe, il est également recommandé aux secouristes de porter un équipement de protection individuelle

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'ingestion, suivie de vomissements, une aspiration dans les poumons peut se produire, ce qui peut entraîner une pneumonie chimique ou une asphyxie. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Après contact avec les yeux et la peau: Aucune information pertinente disponible. En cas d'inhalation en aérosol, en cas d'ingestion: dyspnée.

### 4.3 Indication des éventuel soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information particulière. Présentez la fiche de données de sécurité au médecin pour information.

---

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Mesures générales :

Solvant est inflammable

Moyens d'extinction :

Mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudre extinctrice, brouillard d'eau. Refroidir les contenants en danger avec de l'eau.

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :

30/11/2023

Révision :

Version 2.1\_CH-F, 30.11.2023

Page :

5 / 16

Nom du produit :

Détachant

Code du produit :

1914 (0,25 l), 1901 (1 l)

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Eau / eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peuvent se développer: oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>), Oxydes de soufre, oxydes d'azote, produits de pyrolyse toxiques.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Rester dans la zone de danger uniquement avec un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air en circulation. Refroidir les contenants en danger avec de l'eau pulvérisée à distance de sécurité. Supprimez les vapeurs qui s'échappent avec de l'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Évitez tout contact avec le produit et toute inhalation de vapeurs de solvants. Éliminer les sources d'ignition, ne pas fumer.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :**

Évitez la pénétration du produit dans l'eau et le sol. Couvrez le système d'égout pour empêcher le produit de pénétrer dans le système d'égout.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

En cas de résidus: Aspirer le matériau qui a fui avec un absorbant ininflammable, absorbant (par exemple du kieselguhr, du sable) et le collecter dans les conteneurs prévus pour l'élimination conformément à la réglementation locale.

**6.4 Référence à d'autres rubriques :**

Respectez les mesures de protection des rubriques 7, 8 et 13.

**6.5 Informations Complémentaires:**

Aspirer ou absorber avec un matériau absorbant ininflammable (diatomite, sable, etc.) et éliminer conformément au point 13

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées. Évitez tout contact prolongé ou répété avec la peau. Prenez des mesures contre les charges électrostatiques lors de la décantation. Ne laissez pas les récipients ouverts. Respectez les instructions sur l'étiquette et les instructions d'utilisation / informations sur le produit. Appliquer les procédures de travail conformément aux instructions d'utilisation. Utiliser un équipement de protection (voir rubrique 8).

Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :

30/11/2023

Révision :

Version 2.1\_CH-F, 30.11.2023

Page :

6 / 16

Nom du produit :

Détachant

Code du produit :

1914 (0,25 l), 1901 (1 l)

(agents de nettoyage) doivent être respectées. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker dans l'emballage d'origine. Température de stockage recommandée: température ambiante. Conserver dans un endroit frais, à l'abri du gel et sec.

Indications concernant le stockage commun:

Gardez le contenant bien fermé. Tenir à l'écart de la lumière directe du soleil et d'autres sources de chaleur ou d'ignition. Ne fumez pas dans la zone de stockage. Stocker conformément à la réglementation locale.

Classe de stockage (LGK, voir rubrique 16):

Autres indications sur les conditions de stockage :

Ne pas stocker avec des médicaments, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

3

Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Fermer le conteneur pour le stockage

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre fiche technique.

## RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Voir point 7.

### 8.1 Paramètres de contrôle

Description, substance	CAS-No.	ml/m <sup>3</sup>	mg/m <sup>3</sup>	Quelle
Hydrocarbures, C10-C12, Isoalcane, < 2% Aromatics	90622-57-4	-	600 (AGW) 1.200 (AGW, KZW)	SDB (31.01.2017), TRGS900
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	100 (MAK) 200 (KZGW)	370 (MAK) 720 (KZGW)	CH SUVA (31.05.2018)
2-Aminoéthanol	141-43-5	2 (MAK) 4 (KZGW)	5 (MAK) 10 (KZGW)	CH SUVA (31.05.2018)



# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**Date d'impression :**

30/11/2023

**Révision :**

Version 2.1\_CH-F, 30.11.2023

**Page :**

7 / 16

**Nom du produit :**

**Détachant**

**Code du produit :**

1914 (0,25 l), 1901 (1 l)

SDB = Fiche de données de sécurité

KZW = Valeur à court terme (Limite pour l'exposition à court terme): Valeur limite à ne pas dépasser, sauf indication contraire, basé sur une durée de 15 minutes.

SMW = Moyenne de décalage (limite d'exposition à long terme): moyenne pondérée dans le temps, mesurée ou calculée pour une période de référence de huit heures

MAK = concentration maximale sur le lieu de travail

AGW = Limite d'exposition professionnelle

Ref. 16.02.2016, TRGS900, fiche de données des sécurité, 09.04.2016, <http://limitvalue.ifa.dguv.de/> : Valeur limite d'exposition professionnelle calculée pour le mélange d'hydrocarbures selon

Méthode RCP (TRGS 900, 2.9): 600 mg / m<sup>3</sup>. Valeur à court terme (limitation de crête): facteur d'excursion 2 (II)

### Valeurs DNEL pertinentes

Nom d'ingrédient	1-Methoxy-2-propanol	CAS	107-98-2	
Valeur	Voie d'exposition	Utilisation finale	Durée d'exposition et effet	
3,3 mg/kg	Orale	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques
18,1 mg/kg	Dermique	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques
50,6 mg/kg	Dermique	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques
553,5 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	Travailleurs	Court terme	Effets locaux
43,9 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques
369 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques

Nom d'ingrédient	2-Aminoéthanol	CAS	141-43-5	
Valeur	Voie d'exposition	Utilisation finale	Durée d'exposition et effet	
3,3 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	Travailleurs	Long terme	Effets locaux
1 mg/kg KG/jour	Dermique	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques

### Valeurs PNEC pertinentes

Nom d'ingrédient	1-Méthoxy-2-propanol	CAS	107-98-2	
Valeur	Compartiment environnemental			
0,085 mg/l	Eau douce			
0,009 mg/l	Eau de mer			
0,028 mg/l	Wasser			
100 mg/l	STP			
0,434 mg/kg	Sédiment d'eau douce			
0,043 mg/kg	Sédiment d'eau de mer			
0,037 mg/kg	Sol			

Nom d'ingrédient	2-Aminoéthanol	CAS	141-43-5	
Valeur	Compartiment environnemental			
0,085 mg/l	Eau douce			
0,009 mg/l	Eau de mer			

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**Date d'impression :**

30/11/2023

**Révision :**

Version 2.1\_CH-F, 30.11.2023

**Page :**

8 / 16

**Nom du produit :**

**Détachant**

**Code du produit :**

1914 (0,25 l), 1901 (1 l)

0,028 mg/l	Wasser
100 mg/l	STP
0,434 mg/kg	Sédiment d'eau douce
0,043 mg/kg	Sédiment d'eau de mer
0,037 mg/kg	Sol

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques (agents de nettoyage) doivent être respectées. Ne pas inhaler les gaz / vapeurs / aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne stockez pas d'aliments, de boissons ou d'aliments pour animaux dans la zone de travail. Ne pas manger, boire, fumer ou renifler pendant le travail. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols. Se laver soigneusement les mains avant les pauses et à la fin du travail. Utilisez des produits de soin de la peau après le travail (crème hydratante).

Protection respiratoire :

Travailler avec une alimentation en air frais (fenêtres et portes ouvertes), assurer une bonne ventilation. Avec une bonne ventilation et un respect sûr de la valeur limite du poste de travail (AGW), aucune autre mesure n'est normalement nécessaire. Ne pas inhaler les gaz / vapeurs / aérosols. Dispositif de filtrage recommandé pour une utilisation de courte durée: Dispositif de filtrage de gaz selon EN 14387 Type A (gaz / vapeurs organiques, point d'ébullition > 65 ° C) - code couleur marron. Voir également: "Règles d'utilisation des appareils respiratoires" (BGR 190).

Protection des mains :

Gants de sécurité. Matériaux appropriés (sélection selon EN 374) également pour un contact direct plus long (recommandé: indice de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374).

Matériau des gants

Par exemple, des gants en caoutchouc nitrile (NBR), épaisseur totale recommandée min. 0,33 mm. Des gants en caoutchouc fluoré (Viton).

Protection des yeux :

Lunettes de protection bien ajustées

Protection du corps :

Vêtements spéciaux de protection. Résistant aux solvants.



**Fiche de données de sécurité**  
**Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**



**Date d'impression :**

30/11/2023

**Révision :**

Version 2.1\_CH-F, 30.11.2023

**Page :**

9 / 16

**Nom du produit :**

**Détachant**

**Code du produit :**

1914 (0,25 l), 1901 (1 l)

---

## **RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

#### **Aspect (apparence)**

Aspect : Liquide  
Couleur : Clair, incolore  
Odeur : légère

#### **Données de base relatives à la sécurité**

pH : Non applicable.  
point de fusion/point de congélation : Non déterminée.  
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition 160-174°C (solvant)  
Point d'éclair (c. c. DIN3679): 25°C  
taux d'évaporation: Non déterminée.  
inflammabilité: inflammable  
auto-inflammabilité le produit n'est pas auto-inflammable  
limites supérieures/inférieures Inférieure 0,7 Vol% (solvant)  
d'inflammabilité ou limites d'explosivité; : Supérieure 6 Vol% (solvant)  
Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.  
pression de vapeur Non déterminée.  
densité de vapeur: 5 à 101 kPa (solvant)  
densité relative Non déterminée.  
densité 0,814 g/cm<sup>3</sup> (20°C)  
solubilité(s) dans l'eau Insoluble  
coefficient de partage: n-octanol/eau (log) >4 (solvant)  
température de décomposition: Non déterminé.  
viscosité; Non déterminé.  
Propriétés des particules non pertinent (liquide)

### **9.2 Autres informations**

Lorsqu'il est chauffé au-dessus du point d'éclair, la formation d'un mélange vapeur / air inflammable est possible

#### **Informations concernant les classes de danger physique**

Propriétés explosives: aucune.

Propriétés oxydantes : aucune

#### **Autres caractéristiques de sécurité**

Il n'y a aucune information additionnelle

---

## **RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité**

### **10.1 Réactivité**

Réactions aux agents d'oxydation puissants

### **10.2 Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales

### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de données disponibles.

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :

30/11/2023

Révision :

Version 2.1\_CH-F, 30.11.2023

Page :

10 / 16

Nom du produit :

Détachant

Code du produit :

1914 (0,25 l), 1901 (1 l)

### 10.4 Conditions à éviter

Ne pas mélanger avec d'autres produits.  
Chaleur. Flame. Sparks. Ne pas chauffer.

### 10.5 Matières incompatibles

Voir 10.1

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Voir 5.3

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Composants	dose efficace/ concentration	Dose opérante	Espèce	Méthode, Exposition
Hydrocarbures, C10-C12, Isoalcane, < 2% Aromatics	LD50 (oral) LD50 (dermique) LC50/4 h (inhal.)	>5.000 mg/kg >5.000 mg/kg >5.000 mg/l	Rat Lapin Rat	OECD401 OECD402 OECD403
1-Methoxy-2- propanol	LD50 (oral) LD50 (dermal) LC50/6 h (inhalativ)	4.016 mg/kg > 2.000 mg/kg >25,8 mg/l	Rat Lapin Rat	- - -
Isotridecanol, éthoxylé (≥ 2.5 EO)	LD50 (oral) LD50 (dermal) LC50/4 h (inhalativ)	>2.000 mg/kg >2.000 mg/kg - mg/l	Rat Lapin -	- - -
2-Aminoéthanol	LD50 (oral) LD50 (dermal) LC50/4 h (inhalativ)	1.515 mg/kg 1.000 mg/kg >1,48 mg/l, Dampf	Rat Rat Rat	OECD401 - -

Toxicité aiguë

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Corrosion/irritation de la peau:

Le mélange est classé : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé comme irritant des yeux. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Mutagénicité sur les cellules germinales;

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Cancérogénicité;

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Toxicité pour la reproduction;

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
30/11/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F, 30.11.2023

Page :  
11 / 16

Nom du produit :

Détachant

Code du produit :

1914 (0,25 l), 1901 (1 l)

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée; danger

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

Danger par aspiration:

Le mélange est classé : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Base: Méthode de calcul. Non testé.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Le mélange a des propriétés dangereuses pour l'environnement (voir rubrique 2, H411). La classification des propriétés dangereuses pour l'environnement a été effectuée conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Composants	Dose efficace/ Concentration	Durée de l'essai	Espèce	Méthode
Hydrocarbures, C10-C12, Isoalcane, < 2% Aromatics	LC50 = 1000 mg/l	96 h	Poisson	-
1-Methoxy-2-propanol	LC50=100 mg/l	96 h	Poisson	-
Isotridecanol, éthoxylé (> 5- 20 EO)	LC50 = 1-10 mg/l	96 h	Poisson	OECD203
2-Aminoéthanol	LC50=150 mg/l	96 h	Poisson	-

### 12.2 Persistance et dégradabilité:

Le produit contient des agents tensioactifs biodégradables conformément à la WRMG et à la directive 67/548/CEE sur les détergents (voir rubrique 15).

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le solvant flotte sur l'eau.  
Il s'agit d'un mélange qui, selon cette évaluation des substances individuelles, est classé comme dangereux pour l'environnement.

### 12.4 Mobilité dans le sol:

Non déterminé. Le produit est plus léger que l'eau et non soluble dans l'eau.

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :

30/11/2023

Révision :

Version 2.1\_CH-F, 30.11.2023

Page :

12 / 16

Nom du produit :

Détachant

Code du produit :

1914 (0,25 l), 1901 (1 l)

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Selon les informations disponibles, les critères de classification PBT ou vPvB ne sont pas remplies.

### 12.6 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchets / Désignation des déchets

Listes relatives aux mouvements de déchets, RS 814.610.1, Code : 20 01 29, S.

Élimination du produit, emballage complètement vide:

Le produit, les quantités résiduelles et les emballages non nettoyés doivent être éliminés en tant que déchets dangereux et remis à une entreprise d'élimination reconnue (voir ci-dessous). Ne jetez pas le produit dans les eaux usées.

Élimination de l'emballage

Les emballages nettoyés et complètement vidés peuvent être jetés avec les ordures ménagères. Éliminez les emballages contaminés comme le produit.

Dispositions applicables

Régulation du 04.12.2015 sur la prévention et l'élimination des déchets (Régulation sur les déchets, VeVA; SR 814.600), Régulation sur la circulation des déchets du 22 juin 2005 (VeVA; SR 814.610), Régulation du UVEK du 18 octobre 2005 sur les listes à la mouvement des déchets; SR 814.610.1

Conformément à l'article 4, paragraphe 2, de l'ordonnance, les déchets dangereux ne peuvent être remis qu'aux organismes habilités à recevoir ces déchets (agent de retour, entreprise d'élimination ou agence de recouvrement).

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Transport par terre ARD/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux – route et train)

14.1 Numéro ONU

3295

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

3

Réglementations particulières

5 I, E1

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement :

Qui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

**Fiche de données de sécurité**  
**Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**



**Date d'impression :**

30/11/2023

**Révision :**

Version 2.1\_CH-F, 30.11.2023

**Page :**

13 / 16

**Nom du produit :**

**Détachant**

**Code du produit :**

1914 (0,25 l), 1901 (1 l)

**Transport maritime IMDG/GGVSee**

**14.1 Numéro ONU**

3295

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies:**

HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.  
(hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

3

**Numéro EmS :**

F-E, S-D

**14.4 Groupe d'emballage**

III

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Qui

**/Polluants marine:**

**14.6 Précautions particulières à prendre**

Aucune

**par l'utilisateur**

**Transport aérien ICAO/IATA**

**14.1 Numéro ONU**

3295

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies:**

HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.  
(Hydrocarbons, C10-C12, isoalcanes, <2% Aromatiques)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

3

**14.4 Groupe d'emballage**

III

**14.5 Dangers pour l'environnement :**

Qui

**14.6 Précautions particulières à prendre**

Aucune

**par l'utilisateur**

**14.7 Transport en vrac conformément à**

Non applicable.

**l'annexe II de la convention MARPOL**

**73/78 et au recueil IBC**

**RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires**

**15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

**La teneur en composés organiques volatils (COV)**

92% w/w (0,92 kg COV/kg produit)

**L'indication de la classe de risque pour les eaux**

Classe A

**Catégorie d'utilisateur**

Utilisateur privé, utilisateur commercial

**RÈGLEMENT (CE) No. 648/2004**

Le produit remplit les critères définis dans le règlement (CE) n ° 648/2004

**RÈGLEMENT (CE) No. 1907/2006 : Annexe XIV, REACH Art. 57**

Substances SVHC (substances extrêmement préoccupantes): Non applicable

**Substances extrêmement préoccupantes contenues dans ce produit (liste des substances candidates; Annexe 3)**

Non applicable

**Autorisations conformément au titre VII du règlement (CE) no 1907/2006**

Aucune

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**Date d'impression :**

30/11/2023

**Révision :**

Version 2.1\_CH-F, 30.11.2023

**Page :**

14 / 16

**Nom du produit :**

**Détachant**

**Code du produit :**

1914 (0,25 l), 1901 (1 l)

---

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Limite d'utilisation :

Aucune

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Indication des modifications:

Dernier numéro de version /dernier date de révision : Version 2.0 / 12.05.2021

### 16.2 Abréviations et acronymes:

**ADR** Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route Nations unies, Commission économique pour l'Europe, ADR 2017.

**ADN** Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures Version révisée de 2014. ISBN 979-10-90735-12-5

**AGW** Limite d'exposition professionnelle

**CLP** Classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)

**Convention MARPOL** Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, Marpol 73/78 — Édition consolidée 2006, Londres, OMI 2007, ISBN 978-92-801-4216-7.

**DFG** Liste des valeurs MAK et BAT de la Fondation allemande pour la recherche, Commission sénatoriale pour l'examen des substances nocives

Matériel de travail, Wiley-VCH, Weinheim

**DNEL** Niveau d'exposition au-dessous duquel la substance ne porte pas atteinte à la santé (« Derived no effect level »).

**ECHA** Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency,

<http://echa.europa.eu>)

**Facteur M** Facteur de multiplication (cf. article 2, al. 34, du règlement UE-CLP). Facteur appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique – toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1 – et utilisé obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente.

**IMDG** Code maritime international des marchandises dangereuses, Organisation maritime internationale, édition 2006, ISBN 978-92-8001-4214-3.

**IOELV** Limite indicative d'exposition professionnelle

**MEPC.2/Circulaire** MEPC.2/Circulaire (MEPC/CEM : comité de protection du milieu marin de l'OMI), « Classement provisoire en catégories des substances liquides », version 14, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Normes CEN** Comité européen de normalisation, cf.: <https://www.cen.eu/Pages/default.aspx>;

<http://ec.europa.eu/growth/single-market/european-standards/>

**OACI** Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, Association internationale du transport aérien, IATA, édition 2007-2008.

**OCDE** Organisation de coopération et de développement économiques ([www.oecd.org/](http://www.oecd.org/))

**PBT** Persistant, bioaccumulable et toxique (persistent, bioaccumulative and toxic)

**PNEC** Concentration d'une substance au-dessous de laquelle il ne devrait pas y avoir d'effets nocifs sur l'environnement (concentration prédite sans effet, Predicted no effect concentration)

**REACH** Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)

**Recueil IBC** Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (recueil IBC), édition 2007, Londres, OMI 2007, ISBN 978-92-801-4226-6.

**Règlement UE-CLP** Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, JO L 353 du 31.12.2008.



# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**Date d'impression :**

30/11/2023

**Révision :**

Version 2.1\_CH-F, 30.11.2023

**Page :**

15 / 16

**Nom du produit :**

**Détachant**

**Code du produit :**

1914 (0,25 l), 1901 (1 l)

Est applicable en Suisse : Pour les dispositions du texte de base du règlement UE-CLP, la version figurant dans la note de bas de page de l'article 2, al. 4, OChim ; Pour les annexes I à VII du règlement UE-CLP, la version figurant à l'annexe 2, ch. 1, OChim.

**Règlement UE-REACH** Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, JO L 396 du 30.12.2006, p. 1. Est applicable en Suisse : Pour les dispositions du texte de base du règlement UE-REACH, la version figurant dans la note de bas de page de l'article 2, al. 4, OChim ; Pour l'annexe II du règlement UE-REACH, la version figurant à l'annexe 2, ch. 3, OChim ; Pour les annexes VI à XI du règlement UE-REACH, la version figurant à l'annexe 4 OChim.

**RID** Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

Annexe 1 de l'appendice B (règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises) de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires, version applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 (<http://www.otif.org/index.php?L=1>)

**SUVA** Assurance-accidents suisse ([www.suva.ch](http://www.suva.ch))

**SVHC** Substances extrêmement préoccupantes (substances of very high concern)

**TRGS** Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)

**UE** Union européenne

**Valeurs VME/VLE (valeurs limites d'exposition aux postes de travail)** La liste des valeurs VME/VLE suisses aux postes de travail: (<https://www.suva.ch/fr-ch/praevention/sachthemen/berufskrankheiten-und-deren-verhuetung>)

**vPvB** Très persistant et très bioaccumulable (very persistent and very bioaccumulative)

### 16.3 Principales références bibliographiques et sources de données

Les lois et les ordonnances suisses peuvent être consultées gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.admin.ch/gov/fr/start/bundesrecht/systematische-sammlung.html>

Organe de notification des produits chimiques

[www.anmeldestellechem.admin.ch](http://www.anmeldestellechem.admin.ch)

### 16.4 Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Risques physiques: examen des données d'essai, la méthode de calcul

Santé et l'environnement des risques: Méthode de calcul

### 16.5 Texte des phrases

Phrases H utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



**Date d'impression :**

30/11/2023

**Révision :**

Version 2.1\_CH-F, 30.11.2023

**Page :**

16 / 16

**Nom du produit :**

**Détachant**

**Code du produit :**

1914 (0,25 l), 1901 (1 l)

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases EUH utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### 16.6 Informations complémentaires

Les indications mentionnées ci-dessus sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent aucune garantie quant aux propriétés du produit dans le sens d'une spécification technique.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel